EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)

Département du Cher

Arrêté n° 2023A125

ARRETE DU 29 NOVEMBRE 2023

Portant réglementation de circulation et de stationnement pendant l'exécution du chantier de terrassement pour la création de branchement électrique VC n°3 dite du Chêne.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 23/11/2023 par Mme CHARBONNIER Elise de l'entreprise TP Réseaux-Centre sis 25 Allée du Commerce ZAC CAP SUD.

Considérant que des travaux en vue d'une création de branchement électrique doivent être réalisés voie communale n°3 dite du Chêne, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Du 18/12/2023 au 18/02/2024, un rétrécissement de chaussée sur la voie communale n°3 dite du Chêne est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place.

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2: Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

<u>Article 3</u>: le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au:

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune 3 NNOV. 2023

Fabrice CHOLLET

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 29/11/2023

Plan détaillé



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

654922.8092248011

6678783.745481008

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

2,40286530181766 47,20709630443577 2,40311206504703 47,20704892825898

2,40327299758792 47,20751175525021

2,40304769203067 47,20753726528190 2,40286530181766 47,20709630443577

(PlanDetail_Protys_v1.01)